

22-DD-0989

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**DECISIONS DE FINANCEMENT ET D'AGREMENT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016-2021 précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides



22-DD-0989

Décision directe Par délégation du Conseil

de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire et que la délégation concerne la construction de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS et de logements en location accession mis en œuvre par les organismes HLM avec des PSLA (Prêt Social Location Accession) ;

Vu la délibération n° 21 C 0493 du 15 octobre 2021 actant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au PLH 3 ;

Vu la délibération n° 05 C 0717 du 16 décembre 2005 définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production de logement sociaux Prêt Locatif à Usage Unique (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) hors ANRU prévue par le PLH ;

Vu la délibération n° 06 C 0739 du 21 décembre 2006 redéfinissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production du PLAI hors ANRU ;

Vu les délibérations n° 06 C 0052 du 13 février 2009, 12 C 0761 du 14 décembre 2012 et 19 C 0048 du 5 avril 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production de Prêt Social Locatif Accession (PSLA) et de l'accession sociale.

Considérant la programmation des logements aidés en ce qui concerne les opérations de construction neuve et d'acquisition-amélioration financées en PLUS, PLAI, PLS et PSLA ainsi que les modalités d'accompagnement notifiée aux bailleurs au titre de l'année 2022 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations reprises dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés auprès de la MEL et qu'ils ont été instruits ou sont en cours d'instruction au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social ;

Considérant que, pour les opérations de construction neuves de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le coût du service public s'apprécie au regard de l'écart entre les coûts bruts de l'opération, augmentés d'un « bénéfice raisonnable », et les produits d'exploitations ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier...);

Considérant que la procédure d'instruction des dossiers de demande de financement permet de contrôler que les compensations accordées à chaque organisme HLM pour la réalisation de leurs opérations ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour



Décision directe Par délégation du Conseil

couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes ainsi que bénéfice raisonnable ;

Considérant que les organismes HLM maîtres d'ouvrage de l'opération en annexe de la présente décision directe constituent des entreprises moyennes bien gérées au sens de la décision de la Commission européenne citée à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de 2022.

DÉCIDE

Article 1. Qu'une participation financière est attribuée pour un montant total de 1 577 885 € au titre de l'aide déléguée aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 2. Qu'une participation financière est attribuée pour un montant total de 3 465 755 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 5 043 640 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations reprises en annexe de MAISONS ET CITES S.A., SIA HABITAT, 3F NOTRE LOGIS S.A., PARTENORD HABITAT, VILOGIA S.A., LOGIS METROPOLE S.A., NOTRE FOYER, VILOGIA PREMIMUM, NOREVIE ;

Article 5. Que le paiement des aides déléguées se fera en plusieurs versements conformément à l'article D 331-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6. Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera en 3 versements :

- 1er acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte de VEFA ;
- 2ème acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage ;
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;
- ou un seul versement à réception de l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Annexe DD5 : Liste des opérations financées en offre nouvelle

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI/PLUS AA super bonus Etat	Subvention PLAI adapté Etat	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA	Subvention MEL PLUS	Remarques
MAISONS ET CITES S.A.	ANNOEULLIN	Impasse Vérignon		PLUS	Neuf	8	OUI						64 000	ASV
MAISONS ET CITES S.A.	ANNOEULLIN	Impasse Vérignon		PLAI	Neuf	4	OUI	36 000			48 000			ASV
MAISONS ET CITES S.A.	ANNOEULLIN	Impasse Vérignon		PLS ST	Neuf	27	OUI							ASV
SIA HABITAT	BAUVIN	Chemin Blanc		PLUS	Neuf	64	OUI						256 000	
SIA HABITAT	BAUVIN	Chemin Blanc		PLAI	Neuf	28	OUI	252 000			336 000			
3F NOTRE LOGIS S.A.	BONDUES	62 b Rue des Ravennes	Fougères	PLUS	Neuf	53	NON							
3F NOTRE LOGIS S.A.	BONDUES	62 b Rue des Ravennes	Fougères	PLAI	Neuf	34	NON	238 905			475 095			
3F NOTRE LOGIS S.A.	BONDUES	62 b Rue des Ravennes	Fougères	PLS	Neuf	32	NON							
PARTENORD HABITAT	BOUSBECQUE	93 Rue de Wervicq		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	20 000	12 000		15 000			
3F NOTRE LOGIS S.A.	COMINES	41 Rue du Château		PLAI	Neuf	2	NON				24 000			
MAISONS ET CITES S.A.	CROIX	220 Rue Jean Jaurès	La Maillerie Lot 2B Le Bord Cote	PLUS	Neuf	9	OUI						36 000	
MAISONS ET CITES S.A.	CROIX	220 Rue Jean Jaurès	La Maillerie Lot 2B Le Bord Cote	PLAI	Neuf	4	OUI	36 000			48 000			

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI/PLUS AA super bonus Etat	Subvention PLAI adapté Etat	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA	Subvention MEL PLUS	Remarques
MAISONS ET CITES S.A.	CROIX	Rue de la Mode	La Maillerie Lot 1H La Marinière	PLUS	Neuf	11	OUI						44 000	
MAISONS ET CITES S.A.	CROIX	Rue de la Mode	La Maillerie Lot 1H La Marinière	PLAI	Neuf	5	OUI	45 000			60 000			
3F NOTRE LOGIS S.A.	CROIX	Rue d'Hem		PLUS	Neuf	10	OUI						80 000	
3F NOTRE LOGIS S.A.	CROIX	Rue d'Hem		PLAI	Neuf	5	OUI	45 000			60 000			
3F NOTRE LOGIS S.A.	CROIX	Rue d'Hem		PLS	Neuf	1	OUI							
VILOGIA S.A.	HAUBOURDIN	Rue du Bocquiau		PLS ULS	Neuf	5	OUI							
VILOGIA S.A.	LEERS	Rue des Cyprès Chemin des Chasses	Cyprès	PLUS	Neuf	18	NON							Annule et remplace la décision pour cette opération 20DD1013 du 28/12/2020
VILOGIA S.A.	LEERS	Rue des Cyprès Chemin des Chasses	Cyprès	PLS	Neuf	8	NON							Annule et remplace la décision pour cette opération 20DD1013 du 28/12/2020
LOGIS METROPOLE S.A.	LILLE	Rue Victor Hugo		PLUS	Neuf	6	NON						48 000	
LOGIS METROPOLE S.A.	LILLE	Rue Victor Hugo		PLAI	Neuf	2	NON	18 000			24 000			
LOGIS METROPOLE S.A.	LILLE	Rue Victor Hugo		PLS	Neuf	5	NON							
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PLUS	Acquis Amélioré	14	NON							
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PLAI	Acquis Amélioré	11	NON	220 000	300 000		165 000			

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI/PLUS AA super bonus Etat	Subvention PLAI adapté Etat	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA	Subvention MEL PLUS	Remarques
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PLS	Acquis Amélioré	6	NON							
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PSLA	Acquis Amélioré	4	NON							
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PLUS	Neuf	25	NON							
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PLAI	Neuf	19	NON	171 000			228 000			
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PLS	Neuf	12	NON							
PARTENORD HABITAT	LILLE	Lomme Délivrance	Délivrance Tranche 1	PSLA	Neuf	8	NON							
NOTRE FOYER	LINSELLES	Rue de Quesnoy		PSLA	Neuf	7	OUI					56 000		
VILOGIA S.A.	MARCO EN BAROEUL	908 Avenue de la République	Site Transpole Bâtiment C	PLAI ST	Neuf	42	OUI				504 000			Jeunes - IZIDOM
VILOGIA S.A.	MOUVAUX	181 et 183 Rue de Roubaix		PLUS	Neuf	5	NON							Coliving ASV Loi Elan 109
VILOGIA S.A.	MOUVAUX	181 et 183 Rue de Roubaix		PLAI	Neuf	6	NON	54 000			72 000			Coliving ASV Loi Elan 110
VILOGIA S.A.	MOUVAUX	181 et 183 Rue de Roubaix		PLS	Neuf	3	NON							Coliving ASV Loi Elan 111
3F NOTRE LOGIS S.A.	MOUVAUX	31 Rue de Lille		PLUS	Acquis Amélioré	1	NON		12 000					
PARTENORD HABITAT	NEUVILLE EN FERRAIN	2 Rue Aristide Briand		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON	20 000	12 000		15 000			

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	Subvention PLAI/PLUS AA super bonus Etat	Subvention PLAI adapté Etat	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA	Subvention MEL PLUS	Remarques
VILOGIA S.A.	TOURCOING	Rue des Piats		PLUS	Neuf	4	OUI						16 000	
VILOGIA S.A.	TOURCOING	Rue des Piats		PLAI	Neuf	2	OUI	18 000			24 000			
VILOGIA PREMIUM	TOURCOING	Rue du Chevalier Bayard		PSLA	Neuf	7	OUI							
3F NOTRE LOGIS S.A.	TOURCOING	Rue de la Bourgogne Rue Biella Rue Maurice Utrillo	Site Utrillo	PSLA	Neuf	44	NON					251 660,11		
VILOGIA S.A.	VILLENEUVE D'ASCQ	231 Rue Colbert		PLAI ST	Neuf	29	OUI				348 000			Jeunes - IZIDOM
VILOGIA S.A.	VILLENEUVE D'ASCQ	231 Rue Colbert		PLS ST	Neuf	57	OUI							ASV et jeunes
PARTENORD HABITAT	WATTRELOS	Rue Beltrame	ZAC de l'Hippodrome	PSLA	Neuf	24	NON							
NOREVIE	WAVRIN	Rues Jules Ferry et Voltaire		PLUS	Neuf	12	NON						96 000	
NOREVIE	WAVRIN	Rues Jules Ferry et Voltaire		PLAI	Neuf	6	NON	54 000		13 980	72 000			dont 1 PLAI Adapté
NOREVIE	WAVRIN	Rues Jules Ferry et Voltaire		PLS	Neuf	8	NON							
								1 227 905	336 000	13 980	2 518 095	307 660	640 000	

22-DD-0990

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**DECISIONS DE FINANCEMENT ET D'AGREMENT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AU PROFIT DE LILLE METROPOLE
HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;



22-DD-0990

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016-2021 précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire et que la délégation concerne la construction de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS et de logements en location accession mis en œuvre par les organismes HLM avec des PSLA (Prêt Social Location Accession) ;

Vu la délibération n° 21 C 0493 du 15 octobre 2021 actant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au PLH 3 ;

Vu la délibération n° 05 C 0717 du 16 décembre 2005 définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production de logement sociaux Prêt Locatif à Usage Unique (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) hors ANRU prévue par le PLH ;

Vu la délibération n° 06 C 0739 du 21 décembre 2006 redéfinissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production du PLAI hors ANRU ;

Vu les délibérations n° 06 C 0052 du 13 février 2009, 12 C 0761 du 14 décembre 2012 et 19 C 0048 du 5 avril 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production de Prêt Social Locatif Accession (PSLA) et de l'accession sociale.

Considérant la programmation des logements aidés en ce qui concerne les opérations de construction neuve et d'acquisition-amélioration financées en PLUS, PLAI, PLS et PSLA ainsi que les modalités d'accompagnement notifiées aux bailleurs au titre de l'année 2022 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations reprises dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés auprès de la MEL et qu'ils ont été instruits ou sont en cours d'instruction au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social ;

Considérant que, pour les opérations de construction neuve de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le coût du service public s'apprécie au regard de l'écart entre les coûts bruts de l'opération, augmentés d'un « bénéfice raisonnable », et les produits d'exploitations ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier...);

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la procédure d'instruction des dossiers de demande de financement permet de contrôler que les compensations accordées à chaque organisme HLM pour la réalisation de leurs opérations ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes ainsi que bénéfice raisonnable ;

Considérant que l'organisme HLM maître d'ouvrage de l'opération en annexe de la présente décision directe constitue une entreprise moyenne bien gérée au sens de la décision de la Commission européenne citée à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de 2022.

DÉCIDE

Article 1. Qu'une participation financière est attribuée pour un montant de 28 125 € au titre des aides déléguées aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 2. Qu'une participation financière est attribuée pour un montant total de 140 250 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 168 375 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations reprises en annexe de LILLE METROPOLE HABITAT ;

Article 5. Que le paiement des aides déléguées se fera en plusieurs versements conformément à l'article D 331-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6. Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera en 3 versements :

- 1er acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte de VEFA ;
- 2ème acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage ;
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;
- ou un seul versement à réception de l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Annexe DD3 LMH : Liste des opérations financées en offre nouvelle

Organisme	Commune	Adresse	Description	Produit	Type de produit	Nombre de logements	VEFA	Subvention Etat PLAI	PLAI super bonus Etat	Subvention MEL PLAI	Subvention MEL PSLA	Subvention MEL PLUS	Remarques
LILLE METROPOLE HABITAT	CROIX	49 Rue Augustin Telliez		PLUS	Neuf	2	OUI					16 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	CROIX	49 Rue Augustin Telliez		PLS	Neuf	3	OUI						
LILLE METROPOLE HABITAT	LILLE	83 Boulevard Montebello		PLS	Neuf	31	OUI						Résidence Universitaire
LILLE METROPOLE HABITAT	LINSELLES	6 Rue des Frères Van Rullen		PLUS ULS	Neuf	11	OUI					33 000	
LILLE METROPOLE HABITAT	LINSELLES	6 Rue des Frères Van Rullen		PLAI ULS	Neuf	5	OUI	28 125		11 250			
LILLE METROPOLE HABITAT	FACHES THUMESNIL	354 Rue Kléber		PLAI	Acquis Amélioré	1	NON						
LILLE METROPOLE HABITAT	TOUFFLERS	Rue des Mésanges		PSLA	Neuf	10	NON				80 000		
								28 125	0	11 250	80 000	49 000	

22-DD-0991

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU
PROFIT DE LILLE METROPOLE HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016-2021 précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme



22-DD-0991

Décision directe Par délégation du Conseil

Local de l'Habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire ;

Vu la délibération 21 C 0493 du 15 octobre 2021 actant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au PLH 3 ;

Vu la délibération n° 07 C 0839 du 20 décembre 2007 définissant la politique d'intervention métropolitaine en faveur du parc social existant hors des Périmètres de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération n° 15 C 1235 du 18 décembre 2014 renouvelant la stratégie d'intervention métropolitaine sur le parc social existant et affinant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la réhabilitation ;

Vu la délibération n° 20 C 0115 du 21 juillet 2020 adoptant dans le cadre de son Plan de Relance, suite à la crise sanitaire, une stratégie de reprise apportant un soutien à l'activité du BTP en permettant notamment le financement de 3 000 rénovations supplémentaires de logements sociaux sur 3 ans de 2020 à 2022 ;

Considérant dans ce cadre que les dossiers de financement correspondant aux opérations reprises dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés à la Métropole Européenne de Lille et qu'ils ont été instruits ou sont en cours d'instruction par la Métropole Européenne de Lille au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social ;

Considérant que les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux mentionnées en annexe de la présente décision directe répondent au service d'intérêt économique général mentionné par l'article L411-2 du CCH ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions...) ;

Considérant que LILLE METROPOLE HABITAT maître d'ouvrage des opérations en annexe de la présente décision directe constitue une entreprise moyenne bien gérée au sens de la décision de la Commission européenne citée à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement pour l'amélioration de logements sociaux.

.

Décision directe Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. Qu'une participation financière est attribuée à LILLE MÉTROPOLE HABITAT pour un montant total de 2 190 720 € au titre de l'aide déléguée Plan de Relance restructuration, réhabilitation lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux pour les opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 2. Qu'une participation financière est attribuée à LILLE MÉTROPOLE HABITAT pour un montant total de 1 791 000 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 3 981 720 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations reprises en annexe de LILLE METROPOLE HABITAT ;

Article 5. Que le paiement des aides déléguées se fera en plusieurs versements conformément à l'article D 323-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6. Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera en 3 versements :

- 1er acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ;
- 2ème acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage ;
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif de l'opération ;
- ou un seul versement à réception de l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif de l'opération ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Annexe Décision Directe n°1 LMH - aides réhabilitation et plan de relance Etat

Décision directe 2022
Amélioration du parc locatif social existant PAM
Plan de relance restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux

Type de dossier : Réhabilitation
Année 2022

Commune	Organisme	Opération	Coût prévisionnel opération en € TTC	Montant prévisionnel fonds propres en €	Fonds propres prévisionnels en %	Nature des logement	Nombre de logements	Ligne subvention MEL	Poste MEL Réhabilitation	Subvention MEL Réhabilitation	Nombre agréments	Nombre Logements plan relance	Subvention plan de relance (aides déléguées Etat)	Commentaires
LILLE	LILLE METROPOLE HABITAT	35 Rue des Sarrazins	5 230 517 €	2 324 483 €	44%	Collectif et individuel	30	PAM	Performance 80 Qualité 2	208 000 €	30	1	10 000 €	
LILLE	LILLE METROPOLE HABITAT	Soleil Levant Rue Constantine	16 086 469 €	2 893 565 €	18%	Collectif	175	PAM	Performance 80 Qualité 2	1 007 000 €	175	162	1 620 000 €	
RONCQ	LILLE METROPOLE HABITAT	Résidence du Ferrain Rue Henri Barbuse	1 885 467 €	339 388 €	18%	Individuel	19	PAM	Qualité 2	95 000 €	19	19	190 000 €	
ROUBAIX	LILLE METROPOLE HABITAT	Le Pays Rue du Pays	5 847 591 €	500 000 €	9%	Collectif	63	PAM	Qualité 2	315 000 €	63		- €	Prix de revient prévisionnel incluant la maison de santé
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	19 Rue de Comines	180 795 €	30 543 €	17%	Individuel	1	PAM	Performance 80	7 000 €	1		- €	
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	228 Rue du Pont de Neuville	205 681 €	37 023 €	18%	Individuel	1	PAM	Qualité 2	5 000 €	1		- €	
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	26 Rue du Niot	201 850 €	34 334 €	17%	Individuel	1	PAM	Performance 80	7 000 €	1		- €	
TOURCOING	LILLE METROPOLE HABITAT	61 Place Maréchal Foch	188 213 €	31 879 €	17%	Individuel	1	PAM	Performance 80	7 000 €	1		- €	
WAVRIN	LILLE METROPOLE HABITAT	Les 28 Rue de Gascogne	4 704 827 €	846 870 €	18%	Individuel	28	PAM	Qualité 2	140 000 €	28	28	370 720 €	
							Total	319			319	210		

Type de financement	Financier	Ligne d'Aide	Montant de subvention
PAM	Etat	Aide déléguée de l'Etat	2 190 720 €
	MEL	Aide Métropolitaine	1 791 000 €

22-DD-0992

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2022 AU PROFIT DE VILOGIA, TISSERIN HABITAT, LOGIS METROPOLE, PARTENORD HABITAT, ET SIA HABITAT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 2-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016-2021 précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme



22-DD-0992

Décision directe Par délégation du Conseil

Local de l'Habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire ;

Vu la délibération n° 21 C 0493 du 15 octobre 2021 actant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au PLH 3 ;

Vu la délibération n° 07 C 0839 du 20 décembre 2007 définissant la politique d'intervention métropolitaine en faveur du parc social existant hors des Périmètres de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération n° 15 C 1235 du 18 décembre 2014 renouvelant la stratégie d'intervention métropolitaine sur le parc social existant et affinant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la réhabilitation ;

Vu la délibération n° 20 C 0115 du 21 juillet 2020 adoptant dans le cadre de son Plan de Relance, suite à la crise sanitaire, une stratégie de reprise apportant un soutien à l'activité du BTP en permettant notamment le financement de 3 000 rénovations supplémentaires de logements sociaux sur 3 ans de 2020 à 2022.

Considérant dans ce cadre que les dossiers de financement correspondant aux opérations reprises dans le tableau annexé à la présente décision directe ont été déposés à la Métropole Européenne de Lille et qu'ils ont été instruits ou sont en cours d'instruction par la Métropole Européenne de Lille au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social ;

Considérant que les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux mentionnées en annexe de la présente décision directe répondent au service d'intérêt économique général mentionné par l'article L411-2 du CCH ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions...) ;

Considérant que les organismes HLM maîtres d'ouvrage de l'opération en annexe de la présente décision directe constituent des entreprises moyennes bien gérées au sens de la décision de la Commission européenne citée à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions d'agrément et de financement pour les opérations d'amélioration de logements sociaux.

DÉCIDE

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 1. Qu'une participation financière est attribuée pour un montant total de 2 109 160 € au titre de l'aide déléguée Plan de Relance restructuration, réhabilitation lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux pour les opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 2. Qu'une participation financière est attribuée pour un montant total de 3 791 000 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 5 900 160 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations reprises en annexe de VILOGIA, TISSERIN HABITAT, LOGIS METROPOLE, PARTENORD HABITAT, SIA HABITAT ;

Article 5. Que le paiement des aides déléguées se fera en plusieurs versements conformément à l'article D 323-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 6. Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera en 3 versements :

- 1er acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ;
- 2ème acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage ;
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif de l'opération ;
- ou un seul versement à réception de l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif de l'opération ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Annexe Décision Directe n°1 - aides réhabilitation et plan de relance Etat

Décision directe 2022
Amélioration du parc locatif social existant PAM
Plan de relance restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux

Type de dossier : Réhabilitation
Année 2022

Commune	Organisme	Opération	Coût prévisionnel opération en € TTC	Montant prévisionnel fonds propres en €	Fonds propres prévisionnels en %	Nature des logements	Nombre de logements	Ligne subvention MEL	Poste MEL Réhabilitation	Subvention MEL Réhabilitation	Nombre agréments	Nombre Logements plan relance	Subvention plan de relance (aides déléguées Etat)	Commentaires
COMMUNES DIVERSES	VILOGIA	Diffus Tranche 8 14 Rue Michelet ROUBAIX, 1 Rue de Valmy ROUBAIX, 150 Rue Burgault SECLIN, 127 Rue des Pollus WATTRELOS, 94 Rue Rousseau ROUBAIX, 7 Place Faidherbe ROUBAIX, 37 Rue de Guines TOURCOING, 36 rue Buffon TOURCOING, 27 Rue Roosevelt MOUVAUX, 46 Rue de Chanzy LEZENNES	2 150 529 €	860 212 €	40%	Individuel	10	PAM	Qualité 2	50 000 €	10	9	119 160 €	
ERQUINGHEM LYS	TISSERIN HABITAT	Avenue Anne Franck	3 148 423 €	822 529 €	26%	Collectif	36	PAM	Qualité 2	180 000 €	36		- €	
LEERS	VILOGIA	Square du Capitaine Bauwens Résidence Maladrerie	1 144 016 €	304 016 €	27%	Collectif	12	PAM	Qualité 2	60 000 €	12		- €	Sous réserve accord concertation
LOMME	LOGIS METROPOLE	Rue du Marais, Placette du Four à Chaux, Placette Saint Hubert, Placette du Canteleu	1 379 206 €	85 000 €	6%	Collectif	17	PAM	Qualité 2	85 000 €	17		- €	
MARQUETTE-LEZ-LILLE	PARTENORD HABITAT	101 Cité Courbet	52 639 €	5 000 €	9%	Individuel	1	PAM	Qualité 2	5 000 €	1		- €	
MARQUETTE-LEZ-LILLE	VILOGIA	Résidence Saint Roch Rue de la Station	1 395 439 €	320 000 €	23%	Individuel	12	PAM	Qualité 2	60 000 €	12		- €	
RONCHIN	PARTENORD HABITAT	46 Rue de l'Industrie	72 802 €	5 000 €	7%	Individuel	1	PAM	Qualité 2	5 000 €	1		- €	
HEM / ROUBAIX	VILOGIA	Rue Védrine, Avenue de Gorghemetz, Avenue de la Marne, Rue Cornelle, Rue Molière, Rue Racine, Rue Hélène Boucher, Rue du Maroc, Allée des Mimosas, Square des Rethondes, Rue Roland Garros, Rue Santos Dumont, Square Blériot	28 781 815 €	3 686 363 €	13%	Individuel	207	PAM	Qualité 2 Passif	1 691 000 €	207		- €	
ROUBAIX	VILOGIA	Quai Drouot	5 883 546 €	804 709 €	14%	Collectif	70	PAM	Qualité 2	350 000 €	70		- €	Sous réserve accord concertation
ROUBAIX	VILOGIA	Hameau de la Vigne	2 787 017 €	276 488 €	10%	Individuel	24	PAM	Qualité 2	120 000 €	24	23	230 000 €	
ROUBAIX	PARTENORD HABITAT	136 Rue Saint Jean	139 994 €	5 000 €	4%	Individuel	1	PAM	Qualité 2	5 000 €				
TOURCOING	VILOGIA	Groupe Pasteur Rue Pasteur, Rue Condorcet, Rue Hentges, Rue Malcense	25 103 235 €	4 518 583 €	18%	Collectif	210	PAM	Qualité 2	1 050 000 €	210	176	1 760 000 €	
TOURCOING	PARTENORD HABITAT	193 Rue de Dunkerque	83 802 €	5 000 €	6%	Individuel	1	PAM	Qualité 2	5 000 €	1		- €	
TOURCOING	SIA HABITAT	Rue du Général Laperrine	3 558 698 €	2 008 303 €	56%	Collectif	48	PAM	Socle	120 000 €	48		- €	
WASQUEHAL	PARTENORD HABITAT	20 rue de l'Abbé Lemire	59 004 €	5 000 €	8%	Individuel	1	PAM	Qualité 2	5 000 €	1		- €	
		Total					651				650			

Type de financement	Financier	Ligne d'Aide	Montant de subvention
PAM	Etat	Aide déléguée de l'Etat	2 109 160 €
	MEL	Aide Métropolitaine	3 791 000 €

22-DD-0993

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

DECISION DE FINANCEMENT ET D'AGREMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 151
LOGEMENTS DE TYPE PRODUIT SPECIFIQUE HEBERGEMENT AU PROFIT DE
VILOGIA S.A - 36 RUE DU DUC

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015 qui a autorisé la signature de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016-2021.



Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 21 C 0493 du 15 octobre 2021 actant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au PLH 3.

Considérant que la convention précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire ; et que la délégation concerne la construction de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS, de logements en location accession mis en œuvre par des organismes H.L.M. avec des P.S.L.A. (Prêt Social Location Accession) et de places d'hébergement et d'habitat adapté ;

Considérant que par délibération n° 19 C 0305 du 28 juin 2019, le Conseil Métropolitain a défini les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production de structures d'hébergement d'urgence financées dans le cadre des Produits Spécifiques d'Hébergement (PSH) ;

Considérant dans ce cadre, que le dossier de demande de financement et d'agrément correspondant à l'opération de construction de 151 logements relevant du Produit Spécifique Hébergement (PSH) 36 Rue du Duc à ROUBAIX a été déposé par VILOGIA S.A. auprès de la métropole européenne de Lille et a été instruit au regard de la réglementation applicable ;

Considérant qu'il convient de délivrer une décision de financement et d'agrément pour l'opération pré-citée.

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant total de 4 983 000 € à VILOGIA S.A. pour l'opération de construction de 151 logements de type Produit Spécifique Hébergement – 36 Rue du Duc à ROUBAIX selon la répartition suivante : 2 718 000 € au titre de l'aide déléguée et 2 265 000 € au titre de crédits métropolitains sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 € par place ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 4 983 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. De signer la décision de financement et d'agrément ainsi que ses attributions et paiements pour cette opération de construction de 151 logements de type Produit Spécifique Hébergement – 36 Rue du DUC à ROUBAIX ;

Article 4. Que le paiement de l'aide déléguée de l'État se fera selon l'article D 331-107 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Article 5. Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera en 3 versements :

Décision directe Par délégation du Conseil

- 1er acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ou acte de VEFA,
- 2ème acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif des travaux signé par le maître d'ouvrage,
- le solde à l'attestation d'achèvement de travaux et plan de financement définitif,
- ou un seul versement à réception de l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0994

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

SITE TISSAGE - SAINT LIEVIN - ACQUISITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER - PARCELLES N° 471 - 464 - 468 ET 477

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 2-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU 2 de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020.

Considérant la convention opérationnelle du 11 janvier 2012 signée avec l'établissement public foncier (EPF) pour la reconversion du site Tissage - Saint Liévin situé à WATTRELOS ;



22-DD-0994

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'avenant n°1 du 28 octobre 2016 à la convention opérationnelle portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 ;

Considérant le renouvellement de la convention opérationnelle, autorisée par délibération 16 C 0718 du 14 octobre 2016 afin de permettre la mise en œuvre du projet et la réalisation des cessions, et signée le 5 janvier 2017 ;

Considérant la fin de la phase du portage foncier, et la programmation de cession du solde du foncier de l'EPF à la SEM Ville Renouvelée pour la réalisation de l'opération de logements ;

Considérant la nécessité d'acquérir à l'EPF l'emprise foncière réaménagée en voirie métropolitaine reprise au cadastre sous les numéros 471, 464, 468 et 477 de la section BI pour une surface totale d'environ 2 438m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été demandé, l'opération se faisant à une valeur inférieure à 180 000 Euros, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant l'accord formulé entre l'EPF et notre établissement pour l'acquisition des biens suivant un prix de revient de 143 143,30 euros HT soit 154 961,05 euros TTC;

Considérant qu'il convient d'acquérir les biens repris à l'article 1 dans le cadre de la réalisation du projet cité.

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition des biens repris ci-dessous

Commune de : WATTRELOS

Nom du vendeur : Établissement Public Foncier

Références cadastrales : Section BI n° 471 – 464 – 468 et 477 pour une surface totale de 2 438 m².

Immeubles non bâtis.

Article 2. L'acquisition suivant un prix de revient de 143 143,30 euros HT soit 154 961,05 euros TTC.

Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ou l'acte administratif dressé par le service action foncière.

Décision directe Par délégation du Conseil

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Article 3. Si la métropole européenne de Lille réalise l'acquisition, la dépense en résultant, soit environ 160 000 €, compte tenu des frais divers inhérents à l'acquisition, sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires au budget Général en section d'investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0995

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

RUE DAUBENTON - COUR DEMEESTER - CESSION DE PARCELLES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'acte authentique en date du 13 janvier 2015, publié et enregistré le 06 février 2015, Volume 2015P n°1412 régularisant l'acquisition par la Métropole Européenne de Lille de diverses parcelles sises 173 rue Daubenton cour Demeester n°s 5-6-7-8 dans le cadre de son projet de résorption de l'habitat insalubre.

Vu les demandes respectives de Monsieur et Madame KHITER-BELGACEM domiciliés ensemble à TOUFFLERS 121 rue de Roubaix pour l'acquisition d'une part, des parcelles cadastrées section AL 742 et 743 pour une superficie de 61m² au profit de Madame Myriam BELGACEM et d'autre part des parcelles cadastrées section AL



22-DD-0995

Décision directe Par délégation du Conseil

746 et 747 pour une superficie de 64m² au profit de M. Fatah KHITER, en vue de la création d'un jardin à l'arrière de chacune de leur propriété ;

Vu l'avis favorable de la Ville de ROUBAIX.

Considérant la sollicitation de l'Immobilier de l'État, en application de l'article L 5217-37 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de L'Etat en date du 04 novembre 2022;

Considérant l'accord intervenu entre Monsieur et Madame KHITER-BELGACEM sur le prix proposé soit 40 € HT/m², non inférieur à l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'État, soit 2 440 € pour les parcelles AL 742 et 743 pour une superficie de 61m² et 2 560 € pour les parcelles AL 746 et 747 pour une superficie de 64m², soit un montant total de 5 000 € HT;

Considérant qu'il convient d'opérer la cession de l'ensemble des parcelles cadastrées section AL 742, 743, 746 et 747 pour une surface totale respective de 61m² et 64m² au profit de Monsieur et Madame KHITER-BELGACEM.

DÉCIDE

Article 1. La Cession des parcelles reprises ci-dessous, en l'état libres d'occupation

Commune de ROUBAIX rue Daubenton Cour Demeester

Parcelles cadastrées section AL 742, 743, 746 et 747 pour une surface totale respective de 61m² et 64m²

Au profit de Monsieur et Madame KHITER-BELGACEM, ou toute personne qui s'y substituerait, en vue de la création d'un jardin à l'arrière de chacune de leur propriété ;

Article 2. La cession s'opèrera au prix de 40 € HT/m² soit 5 000 € HT, au vu de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 04 novembre 2022, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge des acquéreurs ;

Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique, dressé par notaire ;

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Cette dernière devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2023, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 5 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0996

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WASQUEHAL -

AVIS FAVORABLE A LA SOLLICITATION DU MAIRE POUR LES OUVERTURES
DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;



22-DD-0996

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la saisine du maire de Wasquehal après avis de son conseil municipal rendu par délibérations n°2022-73 et n°2022-74 du 15 décembre 2022 ;

Considérant que l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification » ;

Considérant que ce même article précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable » ;

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant que pour profiter à la fois aux centres commerciaux et aux centres villes, les week-ends d'ouvertures exceptionnelles devront autant que possible pouvoir être accompagnés d'animations spécifiques (commerciales, culturelles...) pour renforcer l'attractivité de nos centralités commerciales ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à la délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2023 ;

Considérant la saisine du maire de Wasquehal, après avis de son conseil municipal rendu par délibérations n°2022-73 et n°2022-74 du 15 décembre 2022, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, hors commerces de détail automobile, sur 8 dimanches en 2023, selon le calendrier suivant : le 15 janvier, le 2 juillet, le 3 septembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Pour les commerces de détail automobile, le nombre d'ouvertures dominicales est fixé à 5, selon le calendrier suivant : le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023 ;

Considérant que la saisine du maire de Wasquehal respecte les conditions fixées par la délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Wasquehal comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Wasquehal pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, hors commerce de détail automobile, sur 8 dimanches en 2023, dans le respect du calendrier repris ci-dessus, et l'ouverture des commerces de détail automobile, sur 5 dimanches en 2023, dans le respect du calendrier repris ci-dessus ;

Article 2. La commune de Wasquehal s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2023 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0997

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MARCHE DE RENOUVELLEMENT DE LA VIDEOPROTECTION EMBARQUEE -
AVENANT N°2 SANS INCIDENCE FINANCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n°2019-TRA019 ayant pour objet le renouvellement de la vidéo-protection embarquée a été notifié, le 10/03/2020, à la société FAIVELEY TRANSPORT TOURS, pour un montant de 3 141 088,00 € HT;

Considérant qu'un avenant n°1, d'un montant de 221 595,00 € HT, ayant pour objet une mise à niveau du parc bus dans sa globalité et une prolongation de la durée globale du marché jusqu'au 29/12/2022 inclus, a été notifié en date du 07/12/2021;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant les difficultés rencontrées par le titulaire pour la fourniture des matériels nécessaires à la phase 3 "Déploiement et migration" dues à la pénurie générale de composants électroniques et de semi-conducteurs à laquelle est confrontée l'industrie mondiale et le fait que de manière incidente la date de livraison contractuelle de la phase 2 "Développement de l'interface informatique" fixée au 31/12/2021 n'a pu être respectée, il est nécessaire de prolonger la durée globale du marché jusqu'au 29 octobre 2023 inclus et la date de livraison contractuelle de la phase 2 jusqu'au 30 juin 2023 inclus ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 au marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant n°2 au marché n°2019-TRA019, sans incidence financière, avec la société FAIVELEY TRANSPORT TOURS ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.